APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le maire à signer la convention pour un montant de 500 000.00 euros auprès de **DEXIA** selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Index : EONIA (Euro Overnight Index Average) + 0.70 %
- Périodicité mensuelle
- Frais d'engagement : 250.00 €

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le dossier

I. LE PERSONNEL COMMUNAL :

Filière Administrative :

Un agent chargé de la communication sur la Commune d'Etréchy, étend ses compétences sur les différents sites pour la parution du journal de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

M. BERNARD relève que dans le tableau annexé, on mélange les fonctions avec les grades. Pour apporter une meilleure cohérence dans ce document, il faut choisir entre grades et fonctions.

M. BOURGEOIS répond que ce tableau devra être modifié pour plus de lisibilité et ajoute que 2 tableaux seront fait : 1 pour la Communauté de Communes et 1 pour le remboursement de la communauté vers la commune.

Filière Animation :

Des agents titulaires de la filière technique de la Commune d'Etréchy exercent une activité dans les écoles de la Commune. Afin que ces agents aient un planning scolaire 2008-2009 correspondant à leur temps de travail, ils se verront intervenir au sein des différents sites de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, dans le cadre de l'entretien de locaux.

Aussi, il est nécessaire d'inclure dans le dispositif de mise à disposition :

- une partie du temps de travail de l'agent administratif
- le temps de ménage effectué par les agents d'entretien concernés.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

II. LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

Un agent titulaire nommé sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, dans la filière animation, effectue depuis la rentrée scolaire 2008-2009, la surveillance cantine dans un restaurant de la Commune.
Aussi, il est nécessaire d'inclure dans le dispositif de mise à disposition l'agent concerné.
La Commune d'Etréchy s'engage auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passés avec la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'avenant n° 8, comme présenté ci-après
(Les modifications sont apportées en caractères gras)

DIT que ces mesures prendront effet au 1er septembre 2008.

Mise à disposition du personnel Communal

vers la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Agent		Fonctions	% Mise à disposition
Filière Administrative :			
Monsieur	de MOREL Bernard	Directeur Général des Services	50%
Madame	COME Glwadys	Directrice Générale Adjointe	50%
Madame	GASTEBOIS Carole	Responsable de la Comptabilité	50%
Madame	COCHETEAU Carole	Responsable de la Gestion du Personnel	50%
Madame	PETIT Sophie	Assistante Resp. Gestion du Personnel	25%
Madame	**MAREZ Patricia**	**Communication**	**25%**
Filière Animation :			
Madame	**COSTANTINI Anne-Isabelle**	**Adjoint Technique 2ème classe**	**27%**
Madame	LACOMBE Agnès	Adjoint Technique 2ème classe	15%
Monsieur	LAILLE Romuald	Adjoint d'animation	50%
Madame	TORTILLON Bernadette	Adjoint Technique 2ème classe	50%

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde vers la Commune d'Etréchy

Agent		Fonctions	% MAD
Filière Animation :			
Madame	BOUCHET POIGET Martine	Adjoint d'animation	18%
Madame	**KOCHER Ghislaine**	**Adjoint d'animation**	**18%**
Monsieur	LEPELTIER Etienne	Adjoint d'animation	18%
Madame	ORTIZ Isabelle	Adjoint d'animation	18%

TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT

M. RAGU présente le dossier.

La Commune d'Etréchy a accordé au LOGEMENT FRANÇAIS en 1965 une garantie d'emprunt de 154 212.85 € et en 1968 une autre garantie d'emprunt de 10 270.49 € pour la construction de logements. Ces emprunts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, arrivent à échéance respectivement en 2009 et 2012 avec une valeur résiduelle de 4 514.59 € et 300.67 €.

Le LOGEMENT FRANÇAIS a été racheté par « COOPERATION ET FAMILLE » par acte notarié en date du 25/01/2008. Aussi, il a y lieu de transférer les 2 garanties d'emprunt auprès du nouvel organisme : COOPERATION ET FAMILLE

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Etréchy accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 154 212.85 € et 10 270.49 € contractés par le LOGEMENT FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et transférés à COOPERATION ET FAMILLE conformément aux dispositions susvisées au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelles de chaque emprunt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignation et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune d'Etréchy aux emprunts visés à l'article 1er.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. RAGU présente le dossier.

La Trésorerie d'Etampes Collectivité a dressé une liste de créances irrécouvrables d'un montant total de 112,28 € demandant leur admission en non-valeur. Une créance de 102,59 € concernant un impayé de cantine-centre de loisirs a été reconnue irrécouvrable suite à l'échec des poursuites diligentées. Les autres créances d'un montant total de 9,69 €, qui concernent des loyers, des factures pour le conservatoire, le séjour de ski sont des créances minimes inférieures au seuil de recouvrement.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

Vu la demande de la Trésorerie d'Etampes Collectivités,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE, l'admission en non - valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 112.28 €.

DIT que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, article 654, du présent exercice.

MISE A DISPOSITION DE SALLES ET MATERIEL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET CENTRE CULTUREL

Mme DAILLY présente le dossier.

Suite à des demandes présentées par des personnes privées souhaitant y organiser elles-mêmes des expositions, il est proposé d'autoriser la location de l'auditorium situé au Centre Culturel.

Le tarif de cette location s'élèvera à 180 € par semaine, du lundi au samedi de 10 heures à 18 heures. Il est précisé que la garde de l'exposition reste à la charge de l'exposant.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.

La disponibilité de l'auditorium dépendra du planning du centre culturel et de ses manifestations. La priorité sera donnée aux strépigniacois.

Par ailleurs, il a été demandé la mise à disposition de la Salle Matisse et du matériel de Musique Assistée par Ordinateur.

Dès lors, il convient au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la location de la salle Matisse ainsi que du matériel de MAO (Musique Assistée par Ordinateur) aux conditions suivantes :

- le tarif de la location s'élèvera à 60 € pour 4 heures
- un chèque de caution de 1500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.

La disponibilité de la salle Matisse dépendra du planning du centre culturel et de ses manifestations. La priorité sera donnée aux strépiniacois.

M. GLEYZE demande si on peut supprimer les 58 € par an et par personne demandés aux associations qui utilisent le centre culturel.

M. BOURGEOIS répond négativement, sur le principe de l'égalité de traitement des administrés. Ainsi, toutes les personnes qui fréquentent les salles du centre culturel payent la même inscription. C'est un principe intangible.

M. GLEYZE demande pourquoi certaines salles sont gratuites, et pourquoi notamment le yoga, qui vient au Centre, doit payer 58 € par an et par personne.

Mme DAILLY répond que les salles de répétition sont également prêtées pour les jeunes groupes de musiciens. Ces jeunes musiciens s'acquittent d'un droit d'inscription de 58 €.

M. GLEYZE souligne que le yoga vient au centre culturel compte tenu de l'impossibilité d'accéder à d'autres locaux dans la commune.

M. BOURGEOIS répond que le yoga dispose déjà d'un créneau pour lequel il ne paie pas de droits d'inscription pour des locaux spécialement dédiés. En souhaitant un autre créneau horaire, et après propositions que le Yoga a refusées, après avoir recherché toutes les solutions possibles, il n'y avait pas d'autres locaux disponibles autres que le Centre Culturel. Certes, cela pose le problème, interne au Yoga, de membres qui paient une cotisation et d'autres pas. Il ne pouvait en être autrement, s'agissant d'un principe d'équité de traitement entre tous les utilisateurs du centre culturel.

M. GUERIN confirme que les créneaux proposés ne correspondaient pas aux créneaux disponibles du professeur.

Vu les demandes reçues par le Centre Culturel et le Conservatoire de Musique,

Vu les propositions présentées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE la location de l'auditorium du Centre Culturel aux conditions suivantes :

- 180 € par semaine, du lundi au samedi de 10 heures à 18 heures.
- Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.
- la garde de l'exposition reste à la charge de l'exposant.

AUTORISE la location de la salle Matisse et du matériel de M.A.O. aux conditions suivantes :

- le tarif de la location s'élèvera à 60 € pour 4 heures
- un chèque de caution de 1500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.

PRECISE que ces locations dépendront de la disponibilité des locaux, et que la priorité sera accordée aux administrés d'Etréchy.